

REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

Le contrat peut être résilié par le candidat en cas de motif légitime dûment justifié, et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. Le règlement intérieur est joint au présent contrat où le candidat déclare en avoir pris connaissance et y adhérer. Ces comportements qui constituent un motif de résiliation sont les suivants :

- Non-respect envers le personnel de l'établissement.
- Non-respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises...).
La télécommande DIGI Quiz+ reste à la charge de l'élève.
- Non-respect des locaux (propreté, dégradations).
- Manger et boire dans la salle de code est interdit.
- Pas de discrimination raciale.

Comportement :

- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un **cadre convivial**. Tout acte de violence verbale ou physique entraînera la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. La facturation, sera alors faite au prorata du travail effectué.
- Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise **d'alcool ou de drogues**. **ATTENTION** : Si au cours d'une leçon, un enseignant suspecte un élève d'être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, l'établissement se réserve le droit d'annuler la leçon immédiatement. Celle-ci sera alors facturée ou déduite du forfait et ne pourra-être remplacée. Afin de confirmer ces suspicions, l'élève se verra soumis à un test par alcootest. Pour l'usage de stupéfiants, le contrôle n'étant pas réalisable, l'état de l'élève sera laissé au seul jugement du moniteur.
- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leurs bons déroulements.
- L'usage des téléphones portables ainsi que les tablettes est interdit dans la salle de code et doivent être éteints avant d'y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent. Ceux qui désirent apprendre ont le droit au silence.

Fonctionnement de l'établissement :

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement. L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée. Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier. (Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre étapes de formation pour l'épreuve pratique).
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

La formation et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage s'il suit la formation AAC.
- Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 30 – 35 minutes dont 20 – 25 minutes de conduite effective. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer 1 manœuvres en marche arrière, et répondre à 3 questions relatives aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière.
- Pour l'examen théorique les élèves devront se rendre par leur propre moyen au centre d'examen.
- Pour l'examen pratique il y aura possibilité que l'auto-école emmène les élèves en fonction de l'horaire. Après l'épreuve les candidats devront rentrer par leur propre moyen ou avec l'auto-école si cela est possible.